

Mais il est prévu que les programmes d'études et les travaux de l'Institut doivent profiter aux deux pays intéressés. Les programmes d'études et de recherches qui seront créés en Inde serviront dans toute la mesure du possible à répondre aux besoins scolaires du pays. Et les savants indiens pourront profiter des résultats des recherches et des études effectuées par les spécialistes canadiens choisis pour aller dans leur pays. A cet effet, l'Institut présentera au Gouvernement de l'Inde un exemplaire de chacune des thèses ou des études qui auront été préparées par ses chercheurs et ses boursiers.

L'Institut a été créé à Ottawa en vertu de la Loi sur les sociétés et son siège se trouve à l'université McGill à Montréal. Avec l'approbation du Gouvernement de l'Inde ou du Canada, il peut fonder une ou plusieurs succursales dans l'un ou l'autre pays. Toutes les universités et tous les collèges du Canada pourront en faire partie conformément à la constitution qui le régit. Les biens et les affaires de la société seront gérés par un conseil d'administration composé de trois à cinq membres. Le haut-commissariat de l'Inde au Canada peut nommer à ce conseil un membre qui a le droit d'assister et de voter à toutes les réunions du conseil et à toutes les réunions générales de la société, dont il est averti d'avance.

Il y aura deux conseils consultatifs, l'un aux Indes et l'autre au Canada. Celui de l'Inde sera composé d'un représentant du haut-commissariat du Canada en Inde et de quatre à huit citoyens indiens désignés par le ministre de l'Education de ce pays. Le président en sera un Indien. Le conseil consultatif canadien sera constitué par un représentant du haut-commissariat de l'Inde au Canada et de cinq à neuf citoyens canadiens.